



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 05/03/2021.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, MATTELIN Fabien, NOUASSRIA Eva, PENHOUËT Anthony, MIEUSSET Sonia, SAUTOUR Laure, GRAF Thomas.

ABSENTS : POLLET Elodie, RIN Kévin, VEDRINE Marie.

Ont donné pouvoir : VEDRINE Marie à MATTELIN Fabien.

Madame NOUASSRIA Eva a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 19 novembre 2020
2. Révision du loyer – Appartement communal ancien presbytère
3. Révision du loyer – Appartement communal maison des associations
4. ONF programme d'actions 2021
5. Adhésion au CAUE
6. Signature de la convention de mission d'accompagnement du CAUE
7. Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
8. Aide complémentaire à l'acquisition de VAE
9. Enquête publique concernant l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière du Borne et de ses affluents
10. Adhésion au service de conseil en énergie du SYANE
11. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h09

1. Approbation du compte rendu du conseil du 19 novembre 2020

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2021 03 01 - Révision des tarifs des loyers - Appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école

Considérant que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 16 mars pour Mme NASTOU Sarah, locataire de l'appartement du 1er étage de l'Annexe de l'école ;

Considérant l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 soit 130,52.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise le prix du loyer de Mme NASTOU Sarah en appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

$$508,71 \text{ €} \times (130,52 / 126,82) = 523,55 \text{ €}$$

- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) reste fixé à 100€
- Fixe le loyer mensuel au 1^{er} avril 2021 à 523,55 € + 100,00 € = 623,55 €

3. Délibération 2021 03 02 - Révision des tarifs des loyers – Appartement de Sonnex

Considérant que les loyers doivent être révisés chaque année à la date d'échéance du bail, soit le 5 avril pour M. et Mme VIX, locataires de l'appartement de Sonnex.

Considérant l'indice de référence des loyers dont le tableau des valeurs a été publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 soit 130,52.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Révise le prix du loyer de M. et Mme VIX appliquant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

$$559,69 \text{ €} \times (130,52 / 125,29) = 583,05 \text{ €}$$

- Le prix mensuel des charges (chauffage et provision) est fixé à 92€
- Fixe le loyer mensuel au 1^{er} mai 2021 à 583,05 € + 92,00 € = 675,05 €

4. Délibération 2021 03 03 - Programme 2021 des travaux à réaliser en forêt communale de Saint-Laurent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale, proposé par les services de l'ONF pour l'année 2021.

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité	Nature
Travaux sylvicoles : Intervention en futaie irrégulière Localisation : Parcelle U et V	12,5	HA	Invest.
Travaux de maintenance : Entretien du périmètre Localisation : Parcelle R	1,90	KM	Fonct.
Travaux d'infrastructure : Entretien des sentiers de gestion sylvicole Localisation : Parcelles Q, M et G	1,20	KM	Fonct.

Total Fonctionnement 7 560 € HT

Total Investissement 12 900 € HT

Total 20 460 € HT

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du descriptif des actions proposées pour un montant estimé total à la charge de la commune de 20 460 € HT, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter le programme d'actions pour l'année 2021 proposé par l'Office National des Forêts,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au programme d'actions 2021 de l'ONF.

5. Délibération 2021 03 04 - Adhésion au CAUE de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire propose que la Commune adhère au CAUE de la Haute-Savoie afin de bénéficier de conseils en architecture, sur l'urbanisme et sur l'environnement.
Le montant annuel de la cotisation s'élève à 84 € pour les Communes de 501 à 1000 habitants.

M. Penhouët indique qu'il est possible que la commune puisse adhérer par le biais de la CCPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'adhésion de la Commune au CAUE de la Haute-Savoie pour un montant annuel de cotisation de 84 € ;
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

6. Délibération 2021 03 05 - Signature d'une convention de mission d'accompagnement avec le CAUE

Monsieur le Maire présente une convention proposée par le CAUE de la Haute-Savoie relative à une mission d'accompagnement de la commune de Saint-Laurent dans la réflexion sur l'aménagement du centre du village.

Cette prestation donne lieu à une participation volontaire et forfaitaire de la commune de 3000€ net pour une durée de dix mois environ au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. La convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties sur simple courrier recommandé dûment motivé.

Vu la délibération n°2021 03 04 adoptée dans cette même séance portant sur l'adhésion au CAUE de la Haute-Savoie,

Vu le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission d'accompagnement ;
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces à intervenir.

7. Délibération 2021 03 06 - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Les projets devront être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Ainsi pour la commune de Saint-Laurent, ce plan pourrait permettre de financer le matériel numérique de l'école primaire de Saint-Laurent, soit :

- Des tablettes numériques avec des accessoires
- Des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs
- Des ressources pédagogiques

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet et solliciter les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et douze voix pour :

- Autorise le Maire à répondre à l'appel à projets
- Sollicite l'aide financière de l'Etat.

8. Délibération 2021 03 07 - Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE)

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires de la CCPR du 02 mars 2021, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

Considérant la détermination de la Commune de Saint-Laurent, à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

Considérant que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconduire le dispositif en 2021 au regard du bilan très positif du dispositif qui s'est déroulé du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 (190 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR),

Considérant la présence de l'association La Fabrique à Biclou sur le territoire du Pays Rochois ayant pour but la promotion de l'usage du vélo notamment en proposant des ateliers d'apprentissage de maintenance et des ateliers pour équiper son vélo classique d'une assistance électrique, le tout sous le principe de l'économie circulaire ;

Considérant le souhait de la CCPR de reconduire son dispositif d'aide à l'acquisition de VAE ;

Considérant que l'aide complémentaire apportée par les Communes permet d'avoir un véritable effet levier.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} avril au 31 décembre 2021, qui s'élèvera :

- Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.

- Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- o les personnes physiques de 18 ans et plus,
 - o dont la résidence se situe sur la commune de Saint-Laurent,
 - o dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019 ou 2020, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2021.
 - o ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tous chemins (VTC), dans un magasin physique du Pays Rochois
OU
 - o ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectués pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Ainsi, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve une aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1er avril au 31 décembre 2021, selon les modalités définies dans la convention proposée.
- Fixe le montant de l'aide octroyée par la Commune
 - o Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - o Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.
- Accepte que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE.
- Accepte le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

9. Délibération 2021 03 08 - Enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière du Borne et de ses affluents

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-1 à R123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 et R.562-12 à R.562-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRH/BOA/2020-038 du 24 août 2020 modifié de délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

Vu le dossier de demande de demande d'autorisation environnementale déposé le 4 juin 2020 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), par lequel il sollicite l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de gestion des boisements des berges et sédimentaire de la rivière du Borne et de ses

affluents, sur les communes du Grand-Bornand, Saint-Jean-de-Sixt, Glières-Val-de-Borne, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 février 2020 statuant, suite à l'examen d'une procédure au cas par cas, que le projet n'est pas soumis à l'évaluation environnementale ;
Vu la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 4 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté n°DDT-2021-0354 du 29 janvier 2021 d'ouverture d'enquête publique ;
Considérant le contenu du dossier d'enquête publique ;
Considérant que le conseil municipal de Saint-Laurent est appelé à donner son avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet précité
- D'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

10. Délibération 2021 03 09 - Adhésion au service de conseil en énergie du SYANE

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques. En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SYANE. Notamment :

- l'engagement de la Commune sur 4 ans
- le coût de l'adhésion pour la Commune, établi à 0,80 € par an et par habitant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Laurent au service de Conseil en Energie du SYANE
- Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune de Saint-Laurent et le SYANE

11. Points divers

- Fibre : Mise en place entre avril et août
- Proximité : La ligne L sera étendue jusqu'à Saint-Laurent à partir du 6 avril avec deux arrêts : à Sonnex et au Chef-lieu.
- Compétence Eau : Compétence transmise il y a deux ans mais les tarifs appliqués n'ont jamais été lissés entre les différentes communes. La CCPR souhaite que ce tarif soit le même pour l'ensemble des habitants des communes du Pays Rochois. Par conséquent, une standardisation du tarif est à la réflexion.
- Projet d'extension de l'école : Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec le programme modifié : enveloppe financière de 800 00€ HT et la construction d'un bâtiment pour la restauration scolaire et la halte-garderie ainsi que l'extension d'une classe. L'installation dans les locaux est prévue pour la rentrée scolaire 2023.
- OAP Chef-lieu : Un terrain du chef-lieu où se situe une OAP est en vente. Plusieurs promoteurs sont intéressés. Il est proposé au conseillers municipaux de réfléchir à toutes leurs questions afin que le souhait de la municipalité soit le plus précis possible. Plusieurs conseillers alertent sur les nuisances possibles à cet emplacement, notamment la proximité avec la salle des fêtes et le city stade.

Fin de la séance à 21h06

